

Département du  
**Bas-Rhin**

\* \* \*

Arrondissement de  
**Saverne**

\* \* \*

Nombre des conseillers élus  
**15**

Conseillers en fonction  
**15**

Conseillers présents  
**13**

**COMMUNE DE STUTZHEIM-OFFENHEIM**

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU 14 JANVIER 2021**

*Le 14 janvier 2021, le Conseil Municipal de la Commune de STUTZHEIM-OFFENHEIM, légalement convoqué en date du 7 janvier 2021, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Charles LAMBERT, Maire.*

Secrétaire de séance :

Présents : Christophe DELMULLE, Laure DEVIVIER, Jonathan FUSSLER, Philippe GARTISER, Valérie GRANGER, Estelle HALTER, Christian HUFSCHEMITT, Jean-Charles LAMBERT, François LUTZ, Fabienne PERSONENI-LEVAUX, Marie-Paule RUI, SIEGWALD Claude, Muriel ULRICH.

Excusés : Lise DEMAHIEU (pouvoir à Estelle HALTER), Laurence BOUR (pouvoir à Claude SIEGWALD)

---

## **1. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020**

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020 est lu et adopté à l'unanimité.

## **2. CONTROLE DE LEGALITE : DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME**

Considérant que la commune souhaite continuer son engagement dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de procéder à la télétransmission des documents d'urbanisme au contrôle de légalité
- donne l'autorisation à Monsieur le maire de signer les contrats et/ou avenant en conséquence

## **3. AIDES AUX LICENCES SPORTIVES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de participer à hauteur de 4 € pour chaque enfant jusqu'à 18 ans licencié dans une association sportive de la commune au titre de l'aide à la licence ;

**PRECISE** que cette aide sera reconductible annuellement à chaque association après notification de la liste des licenciés.

## **4. REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

## **5. HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier les horaires d'ouverture au public de la mairie comme suit :

- Lundi : 15 h à 19 h
- Mardi : 9 h à 12 h
- Mercredi : 9 h à 12 h
- Jeudi : Fermé
- Vendredi : 15 h à 18 h
- Le deuxième samedi de chaque mois : 9 h à 12 h

## **6. TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DES LOISIRS ET DE LA SOUFFEL – MAÎTRISE D'OEUVRE**

L'appel d'offre concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'agrandissement de la salle des loisirs et de la Souffel a été publié en date du 13/11/2020. La date limite de réception des offres a été fixée au 14 décembre 2020 à 12h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 22 décembre pour l'ouverture des plis des candidatures.

- 27 dossiers ont été déposés
- 3 dossiers ont été rejeté pour cause de doublon

- 1 dossier a été rejeté car non transmis de manière dématérialisé
- 2 dossiers étaient vides
- 4 candidats sont retenus par la commission et proposés au Conseil Municipal pour négociation conformément au cahier des charges d'appel d'offres à savoir :
  - ✓ Atelier Rhéna d'Architecture – 140 route des Romains 67200 Strasbourg
  - ✓ Les Nouveaux Voisins - 12 rue du général Gouraud 67000 Strasbourg
  - ✓ Larché-Metzger - 19 Rue de Reims 67000 Strasbourg
  - ✓ Lullin-Constance – 8 rue Edouard Teutsch 67000 Strasbourg

Le conseil municipal avec 13 voix pour et 2 abstentions (M. SIEGWALD et Mme BOUR ayant donné procuration à M. SIEGWALD)

**Approuve** le compte rendu de la commission d'appel d'offre

**Donne** pouvoir au Maire pour recevoir les 4 candidats en vue d'une négociation

## **7. TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE**

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité

- La création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- La suppression d'un poste permanent de rédacteur à temps complet
- La suppression d'un poste temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet
- Le tableau des effectifs

## **8. RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

### **Modification des plafonds, Modification de périodicité de versement**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**Approuve** que la part fonctionnelle de la prime soit versée mensuellement ou semestriellement au choix de l'agent.

**Fixe** les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<b>Catégorie</b>	<b>Groupe</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Plafond</b>
A	A1	Secrétaire de mairie	Attachés	12 674 €
B	B1	Secrétaire de mairie	Rédacteur	11 340 €
	B2	Assistant de direction	Rédacteur	4 805 €
C	C1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe technique, ATSEM	Adjoint administratif, agent de maîtrise, ATSEM	11 340 €
	C2	Agent d'accueil, agent technique polyvalent, agent d'entretien, aide ATSEM	Adjoint administratif, adjoint technique, ATSEM	3 780 €

**Approuve** que la part liée à la manière de servir sera versée mensuellement ou semestriellement au choix de l'agent.

**Fixe** les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>Catégorie</b>	<b>Groupe</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Plafond</b>
A	A1	Secrétaire de mairie	Attachés	6390 €
B	B1	Secrétaire de mairie	Rédacteur	2380 €
	B2	Assistant de direction	Rédacteur	2185 €
C	C1	Assistant secrétaire de mairie, chef d'équipe technique, ATSEM	Adjoint administratif, agent de maîtrise, ATSEM	1260 €
	C2	Agent d'accueil, agent technique polyvalent, agent d'entretien, aide ATSEM	Adjoint administratif, adjoint technique, ATSEM	1200 €

La séance est levée à 22h